



Cotisations CIPAV quand pas de revenus

Par **Alex28**, le **24/03/2014** à **17:56**

Bonjour

J'ai eu une EURL de juin 2010 à septembre 2011. J'ai été bénéficiaire de l'ACCRE la première année d'exploitation. Donc je n'étais pas redevable des cotisations CIPAV pendant 12 mois.

J'ai reçu une mise en demeure de payer des cotisations CIPAV (Régime base 1 + Régime complémentaire + régime invalidité décès + Majorations de retard) début 2014 sur les 3 mois restants de mon activité (soit 3 ans après la fin de mon activité)

Sachant que je n'ai dégagé aucun revenu tout au long de cette activité existe-t-il des exonérations? J'ai regardé le site de la CIPAV mais je ne suis pas sûr. Quand aux courriers échangés avec la CIPAV c'est plutôt un dialogue de sourd.

D'avance je vous remercie pour votre aide

Cordialement
Alex